

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 124

Convention de formation professionnelle
Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
Formation de perfectionnement

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que cette formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est nécessaire à l'exercice des fonctions d'un agent du Service Enfance Jeunesse,

Considérant la proposition faite par l'association UFCV,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle pour l'étape de la formation d'approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), avec la société UFCV, 1 villa des Pyrénées 75020 PARIS, du 27 avril au 2 mai 2026 à Paris.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 399,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 3 avril 2026,


6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 04 / 2026

Christian DEMUYNCK
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260409-DM-DRH-2026124-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026